

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 148

présenté par  
M. Kasbarian  
-----**ARTICLE 1ER A**

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« économique »

les mots :

« commercial, agricole ou professionnel »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une clarification juridique en précisant la portée de la mesure. Les usages commercial, agricole et professionnel existent d'ores et déjà dans le droit en vigueur, là où la catégorie d'« usage économique » pourrait susciter des confusions.